

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_68

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUÉ SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande du 05/06/2024 de

Corcoué-sur-Logne.

44650

CONSIDERANT QU'EN RAISON D'UNE LIVRAISON DE MATERIEL
5, IMPASSE DE LA METAIRIE RENAUD
LE 11 JUIN 2024

IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION DANS LES DEUX SENS ;

ARRETE

Article 1

Pendant les travaux, nécessitant un empiètement sur chaussée « 5, Impasse de la Métairie Renaud » les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15 C18 et/ou manuelle.
- Dépassement et stationnement interdit autour du chantier.

La signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours seront maintenus.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5

Madame la D.G.S. de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 05/06/2024
Le Maire,
Claude NAUD

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de LEGÉ
- à la Délégation du Pays de Retz
- au demandeur

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Le Maire, Claude NAUD.